

## Programme de récompenses HSBC Affaires

### Modalités

Le Programme de récompenses HSBC Affaires (le «Programme») permet aux participants d'obtenir des Points qui peuvent être échangés contre des récompenses, notamment des articles, des chèques-cadeaux et des crédits pour des billets d'avion et des forfaits vacances réservés directement. La Banque HSBC Canada (la «Banque», «nous», «notre» «nos») parraine le Programme. Dans le présent document, les termes «vous» et «votre» renvoient au Titulaire de carte.

Lisez attentivement les présentes Modalités et conservez-les pour les consulter ultérieurement. Ces Modalités s'appliquent au Programme et remplacent toutes les modalités antérieures, à moins d'indication écrite contraire de notre part. Le fait de signer, d'activer ou d'utiliser votre carte MasterCard de la HSBC ou d'activer ou d'utiliser votre numéro de Compte en tout temps après votre inscription signifie que vous avez reçu, lu et accepté ces Modalités.

Certains termes contenus dans les présentes Modalités ont une majuscule parce qu'ils ont une signification particulière. Veuillez vous reporter à la section 21 pour connaître la liste de ces termes et leur signification.

#### 1. Admissibilité

Le Programme est offert à notre discrétion exclusive et vous pouvez y participer si vous y êtes actuellement inscrit et que votre Compte est en règle. Votre Compte est en règle si vous respectez entièrement les modalités de la Convention du titulaire de carte et les présentes Modalités. Vous ne pouvez ni obtenir ni échanger des Points si vous êtes en défaut en vertu des modalités de la Convention du titulaire de carte ou des présentes Modalités. Un Compte de points de récompense ne sera ouvert qu'au nom d'une personne physique Titulaire de la carte. Les entreprises, les sociétés par actions, les sociétés de personnes et les autres entités juridiques n'y sont pas admissibles.

#### 2. Points

Le Programme est fondé sur des Points. Les Points obtenus dans le cadre du Programme n'ont aucune valeur marchande et ne sont pas transférables. Les Points versés dans le Compte de points de récompense sont dans le seul intérêt du Titulaire de la carte. Ils ne sont pas divisibles en cas de séparation, de divorce, de faillite ou autrement.

#### 3. Versement de Points

- a. Pour chaque dollar d'Achats nets porté à votre Compte de points de récompense pendant que le Programme est en vigueur, un Point est versé à votre Compte de points de récompense. Aux fins des présentes, «Achats nets» signifie le montant des achats de biens et de services qui est porté au Compte, sauf les opérations en quasi-espèces (qui comprennent les virements télégraphiques, les achats de chèques de voyage, de devises et de mandats, ainsi que le paiement de dettes et de paris et l'achat de billets de loterie et de jetons de jeu), moins les crédits. Aucun Point n'est versé dans le cas d'avances de fonds (notamment les transferts de solde et les chèques de dépannage), de services optionnels, de frais d'intérêts ou d'autres frais.
- b. Les crédits pour les retours, les remboursements, les remises ou les rajustements indiqués sur vos relevés de Compte pendant que le Programme est en vigueur réduiront ou annuleront, suivant la même proportion, les Points obtenus à l'origine. Le nombre de points à déduire est calculé en multipliant le montant de chaque retour, remboursement, remise ou rajustement par le Taux d'obtention correspondant. Si votre Compte de points de récompense ne contient pas assez de Points pour couvrir le crédit, nous pouvons déduire par anticipation des Points que vous n'avez pas encore obtenus ou porter à votre Compte la valeur des Points qui ne peuvent être déduits, au taux de 1 \$ par tranche de 100 Points (plus les taxes applicables). Ce droit demeurera en vigueur à la fin de votre participation au Programme.

- c. À l'occasion, des Points supplémentaires peuvent aussi s'appliquer à des offres spéciales ou être versés par des commerces ou des établissements de service participants. De plus, nous pouvons de temps à autre offrir des Points en prime à un Taux d'obtention bonifié. Toutes les offres spéciales, y compris les offres de Points en prime, sont assujetties aux modalités de l'offre applicables.

#### **4. Échange de Points**

- a. Vous pouvez échanger vos Points contre des Récompenses en ligne, à l'adresse [www.hsbc.ca/recompenses](http://www.hsbc.ca/recompenses), ou en appelant le service à la clientèle du programme de récompenses de la HSBC, sauf indication contraire dans les présentes.
- b. L'échange de Points ne peut se faire qu'après la date du relevé de Compte où apparaissent les Points pour la première fois. Vous devez échanger vos Points pendant que le Programme est en vigueur et pourvu que votre Compte soit en règle.
- c. Si vous demandez votre Récompense, votre Compte de points de récompense sera débité du nombre de Points qu'il vous faut pour obtenir cette Récompense. Les échanges de Points ne sont pas remboursables ni retournables, sauf dans les cas prévus dans les présentes Modalités.
- d. Seul le titulaire de la carte peut échanger les Points. Les utilisateurs autorisés ne peuvent le faire.

#### **5. Sommaire des Points et vérification**

Une section du relevé de Compte indique les opérations d'échange de Points et le solde de points («Sommaire des Points»). Vous devez examiner sans délai chaque Sommaire des Points ainsi que chaque entrée et solde qui s'y trouve. Si vous ne nous signalez pas les erreurs par écrit dans les 30 jours suivant la date indiquée sur le relevé de Compte, nous sommes en droit de considérer les entrées et les soldes du Sommaire des Points comme complets et exacts, et vous y serez lié. Le Sommaire des Points fera état des Points obtenus durant la période visée par le relevé, y compris le montant des Points en prime obtenus durant cette période.

#### **6. Récompenses**

Toutes les Récompenses sont offertes sous réserve de leur disponibilité et des règlements et restrictions des fournisseurs de Récompenses. Nous nous réservons le droit de modifier ou de retirer les Récompenses, en totalité ou en partie, en tout temps et sans avis.

#### **7. Articles et chèques-cadeaux**

- a. Tous les articles sont offerts sous réserve de leur disponibilité. Si un article n'est pas disponible comme il est indiqué, vous recevrez un substitut de valeur équivalente ou supérieure. S'il n'y a pas de substitut approprié, les Points utilisés seront remis dans votre Compte de points de récompense et nous vous demanderons de faire un autre choix.
- b. Si un article est temporairement épuisé, nous vous en aviserons et vous indiquerons la date de livraison prévue.
- c. Les articles reçus peuvent ne pas correspondre exactement aux illustrations du fait que les fabricants modifient parfois leurs modèles ou que les articles montrés sont en quantités limitées.
- d. Chaque carte-cadeau ou chèque-cadeau est assujéti aux modalités du commerçant. Des commerçants, notamment des restaurateurs et des détaillants, peuvent être ajoutés ou retirés du Programme en tout temps, à notre discrétion exclusive.

#### **8. Livraison d'articles et de chèques-cadeaux**

Pour la livraison, prévoyez trois ou quatre semaines à compter de la réception de votre commande. La livraison d'articles et de chèques-cadeaux sera effectuée par l'entremise d'un service de livraison port payé

durant les heures ouvrables habituelles ou par la poste, à l'adresse indiquée dans votre commande. Les Récompenses seront livrées à des adresses civiles au Canada uniquement. Vous devrez peut-être prendre des mesures particulières pour la réception, et il est possible que vous deviez assembler certains articles. Nous mettrons tout en œuvre pour traiter le plus rapidement possible votre commande. Toutefois, la Banque et ses fournisseurs de Récompenses ne sont pas responsables des délais dus à des conflits syndicaux, à l'interruption du service postal ou à toute autre cause valable.

## 9. Retours d'articles

- a. Vous pouvez retourner les articles offerts comme Récompenses dans les 15 jours suivant leur réception. Communiquez avec le service à la clientèle du programme de récompenses de la HSBC pour connaître la façon de procéder et obtenir votre numéro d'autorisation de retour d'article. Vous devez assumer les coûts d'expédition associés à ces retours d'articles.
- b. Si les articles sont endommagés ou qu'il manque des pièces, communiquez immédiatement avec le service à la clientèle du programme de récompenses de la HSBC. Ces articles seront remplacés sans frais si le problème est signalé dans les cinq jours ouvrables suivant la réception.
- c. Vous devez conserver l'emballage pour un retour éventuel. Si vous constatez que l'article est endommagé ou qu'il manque des pièces, vous devez le noter sur le reçu de livraison avant de signer celui-ci.
- d. Les chèques-cadeaux ou cartes-cadeaux ne peuvent en aucun cas être retournés.

## 10. Primes style de vie

Les primes style de vie offertes comme Récompenses incluent les taxes applicables et les frais de livraison (à moins d'avis contraire). Certains frais peuvent ne pas être inclus. Les primes style de vie peuvent être assujetties à certaines modalités, exclusions et restrictions établies par les fournisseurs participants. En raison de la nature toute particulière des primes style de vie, les places ou les dates peuvent être limitées.

## 11. Cotisations à un compte

### 11.1 Cotisation à un compte de la HSBC

- a. Vous pouvez échanger vos Points contre une Cotisation à un compte de la HSBC en ligne, à l'adresse [www.hsbc.ca/recompenses](http://www.hsbc.ca/recompenses), ou en appelant le service à la clientèle du programme de récompenses de la HSBC. Pour connaître les comptes admissibles, consultez le site [www.hsbc.ca/recompenses](http://www.hsbc.ca/recompenses) ou communiquez avec le service à la clientèle du programme de récompenses de la HSBC. Le compte dans lequel est versée la cotisation doit être ouvert et en règle au moment de l'échange. Si vous ne détenez pas déjà un compte admissible, vous devrez en ouvrir un en suivant les procédures habituelles relatives à l'ouverture d'un compte avant de pouvoir échanger vos Points.
- b. D'autres conditions s'appliquent aux offres de Cotisation à un compte de la HSBC. Pour connaître les détails, consultez le site [www.hsbc.ca/recompenses](http://www.hsbc.ca/recompenses) ou communiquez avec le service à la clientèle du programme de récompenses de la HSBC. Les Points pouvant être échangés contre une Cotisation à un compte de la HSBC peuvent être assujettis à un montant minimal ou maximal, précisé sur le site [www.hsbc.ca/recompenses](http://www.hsbc.ca/recompenses).
- c. Les Cotisations à un compte de la HSBC sont effectuées par voie électronique au compte désigné de la HSBC dans un délai de 10 jours ouvrables suivant l'échange.

## 11.2 Remise en argent

- a. Vous pouvez échanger vos Points contre un crédit porté à votre Compte MasterCard de la HSBC en appelant le service à la clientèle MasterCard de la HSBC au numéro sans frais inscrit au dos de votre carte. Pour connaître le nombre de Points requis et le montant de la Remise, consultez le site [www.hsbc.ca/recompenses](http://www.hsbc.ca/recompenses) ou communiquez avec le service à la clientèle du programme de récompenses de la HSBC. Les Points pouvant être échangés contre une Remise peuvent être assujettis à un montant minimal ou maximal, précisé sur le site [www.hsbc.ca/recompenses](http://www.hsbc.ca/recompenses).
- b. La Remise sera créditée directement à votre Compte, à condition que celui-ci soit ouvert et en règle au moment de l'échange, dans un délai de 10 jours ouvrables suivant l'échange.

## 12. Remise sur le prix d'un voyage réservé directement

- a. Vous pouvez échanger vos Points contre un crédit porté à votre Compte MasterCard de la HSBC lorsque vous achetez vous-même un billet de voyage admissible avec votre carte MasterCard de la HSBC. Le billet doit être réglé au moyen de votre carte MasterCard de la HSBC et vous devez être inscrit au programme de Récompenses au moment de l'achat. Une fois le billet de voyage admissible acheté et le prix correspondant inscrit à votre relevé de Compte, vous pouvez communiquer avec le service à la clientèle du programme de récompenses de la HSBC ou aller sur le site [www.hsbc.ca/recompenses](http://www.hsbc.ca/recompenses) pour échanger vos Points et recevoir une remise sur le prix du billet acheté.
- b. Pour les échanges de Points, chaque achat d'un Billet de voyage admissible est traité comme une transaction distincte. Par exemple, si vous achetez deux billets d'avion en même temps et qu'ils apparaissent comme une seule transaction dans votre Compte MasterCard de la HSBC, ils seront traités comme un seul achat. Cependant, si vous achetez deux billets d'avion séparément et qu'ils apparaissent comme des transactions distinctes dans votre Compte MasterCard de la HSBC, ils seront traités comme deux achats distincts aux fins de l'échange des Points.
- c. Des Points peuvent être échangés contre l'achat d'un Billet de voyage admissible porté à votre Compte, conformément au barème d'échange alors en vigueur applicable à la Remise sur le prix d'un voyage réservé directement. Ce barème fait partie des présentes Modalités. Nous pouvons modifier ou remplacer le barème en tout temps sans préavis. Pour connaître le barème d'échange à la Remise sur le prix d'un voyage réservé directement en vigueur, consultez le site [www.hsbc.ca/recompenses](http://www.hsbc.ca/recompenses) ou communiquez avec le service à la clientèle du programme de récompenses de la HSBC. Les Points pouvant être échangés contre une Remise sur le prix d'un voyage réservé directement peuvent être assujettis à un montant minimal ou maximal, précisé sur le site [www.hsbc.ca/recompenses](http://www.hsbc.ca/recompenses).
- d. Vous devez échanger vos Points contre une Remise sur le prix d'un voyage réservé directement, par l'entremise du service à la clientèle du programme de récompenses de la HSBC ou en ligne sur le site [www.hsbc.ca/recompenses](http://www.hsbc.ca/recompenses) dans les soixante (60) jours suivant la date d'achat du Billet de voyage admissible, et après que l'achat a été porté à votre Compte. Une preuve d'achat peut être exigée.
- e. Votre Compte sera crédité suivant la valeur d'échange des Points à la date à laquelle les Points sont échangés par l'entremise du service à la clientèle du programme de récompenses de la HSBC ou du site [www.hsbc.ca/recompenses](http://www.hsbc.ca/recompenses). Le crédit apparaîtra sur l'un des deux prochains relevés de Compte mensuels. Toute demande de Remise sur le prix d'un voyage réservé directement est définitive et ne peut être annulée.
- f. Des Points peuvent être échangés uniquement contre un crédit pouvant atteindre le montant total du Billet de voyage admissible porté à votre Compte. Votre Compte ne sera pas crédité d'un montant supérieur au montant total du Billet de voyage admissible porté à votre Compte. La différence entre

le prix du Billet porté au Compte et la Remise sur le prix du voyage réservé directement demeurera inscrite au Compte et vous continuerez d'être responsable de son paiement.

- g. La Banque, les membres de son groupe, ses filiales et leurs représentants ne sont pas responsables du service de transport et des autres services de voyage offerts par les compagnies aériennes et les autres fournisseurs. Les réservations et l'émission des billets sont assujetties à des modalités, y compris les conditions de transport, prévues par la partie assurant le transport ou les autres services de voyage, y compris les exclusions et les limitations relatives à la responsabilité.

### **13. Expiration ou annulation**

- a. Le Programme est offert à notre discrétion exclusive et sans date d'expiration prédéterminée. Nous pouvons suspendre le Programme ou y mettre fin, en totalité ou en partie, en tout temps et pour n'importe quel motif, sans avis.
- b. Nous pouvons, sans préavis, suspendre votre participation au Programme ou y mettre fin, annuler votre Compte de points de récompense et annuler vos Points en cas i) de fraude, ii) d'abus des privilèges du Programme, iii) de non-respect des présentes Modalités ou iv) de faillite personnelle.
- c. Si nous annulons votre Compte pour quelque raison, vos Points seront automatiquement annulés sans avis et ne pourront être ni échangés, ni transférés, ni convertis par la suite.
- d. En cas de décès du Titulaire de carte, la participation au Programme cessera et les Points accumulés dans le Compte de points de récompense pourront être échangés par la succession du Titulaire de carte pendant une période de 90 jours (sur présentation des documents appropriés). Les Points qui n'auront pas été échangés durant cette période seront automatiquement annulés et ne pourront être ni échangés, ni transférés, ni convertis par la suite.
- e. En cas i) d'annulation volontaire de votre participation au Programme ou ii) d'annulation du Compte, la participation au Programme cessera et les Points accumulés dans le Compte de points de récompense seront automatiquement annulés sans avis et ne pourront être ni échangés, ni transférés, ni convertis par la suite. Si vous vous êtes inscrit à des services optionnels dans le cadre du Programme moyennant le paiement de frais annuels supplémentaires, vous recevrez un remboursement des frais annuels (sous forme d'un crédit porté à votre Compte) si vous annulez votre participation au Programme dans les 30 jours suivant la date de l'inscription initiale ou dans les 30 jours suivant la date du relevé de Compte qui affichait le renouvellement du Programme. Après 30 jours, les frais annuels sont considérés comme payés d'avance et ne seront pas remboursés.

### **14. Modification au Programme et aux présentes Modalités**

En tout temps et sans avis, nous pouvons modifier le Programme et les présentes Modalités. Les modifications au Programme peuvent toucher notamment i) les Récompenses, ii) le nombre de Points requis pour obtenir une Récompense, iii) les offres spéciales de Points en prime ou iv) la façon dont les Points sont obtenus.

### **15. Exonération de responsabilité**

Vous convenez que la Banque, l'un des membres de son groupe ou l'une de ses filiales, ou l'un de leurs représentants ne sont pas responsables des cas suivants, et vous nous dégagez de toute responsabilité dans les cas suivants :

- a. accident, perte, blessure ou dommage causé par une Récompense fournie ou demandée dans le cadre du Programme;
- b. échange de Points non autorisé;

- c. délais dans la livraison d'une Récompense, perte ou vol d'une Récompense (notamment de chèques-cadeaux ou de cartes-cadeaux, de billets ou d'articles);
- d. omission de vous fournir un ou plusieurs Sommaires des Points;
- e. erreurs ou omissions dans le ou les catalogues ou dans d'autres sources de Récompenses;
- f. suspension ou fin d'une partie ou de la totalité du Programme pour une raison quelconque;
- g. suspension ou fin de votre participation au Programme, fermeture de votre Compte ou encore annulation d'une partie ou de la totalité de vos Points;
- h. non-livraison ou retard de livraison d'une Récompense de la part d'un fournisseur.

## **16. Paiement des taxes ou des impôts**

Il vous incombe de payer les taxes ou impôts fédéraux et provinciaux associés à l'émission ou à l'échange de Points ou à l'obtention d'une Récompense. Il est entendu que nous n'émettons pas de reçus à des fins fiscales.

Les Taxes et autres frais relatifs aux réservations de voyage exigés par les fournisseurs de voyages et autres tiers sont à votre charge exclusive et peuvent être modifiés en tout temps sans préavis, même après la date à laquelle les réservations ont été confirmées.

## **17. Maintien en vigueur**

Les sections 3b, 12g, et 15, 16 et 17 demeurent en vigueur à la fin de votre participation au Programme.

## **18. Entrepreneurs indépendants**

Les fournisseurs de Récompenses sont des entrepreneurs indépendants et ne sont ni des agents, ni des employés de la Banque ou de l'un des membres de son groupe ou de l'une de ses filiales. Les documents, reçus, billets, réservations, articles ou services sont assujettis aux modalités établies par les fournisseurs.

## **19. Partage de renseignements**

Pour administrer le Programme ou répondre à vos demandes d'échange, nous pouvons partager des renseignements vous concernant avec d'autres parties, comme les partenaires, les commerçants ou les fournisseurs de services participants.

## **20. Interprétation**

Il nous incombe de résoudre, à notre discrétion exclusive, toutes les questions ou conflits concernant le Programme ou l'interprétation des présentes Modalités.

## **21. Termes utilisés dans la présente Convention**

Les définitions contenues dans la Convention du titulaire de carte s'appliquent aussi aux présentes Modalités. De plus, les termes énumérés ci-dessous sont employés au sens qui leur est associé. Pour que vous puissiez les repérer plus facilement, nous les avons utilisés avec une majuscule dans les présentes Modalités.

*Achats nets* : sens donné à la section 3a des présentes Modalités.

*Billet de voyage admissible* : chaque achat de billets d'avion, de forfaits vacances, de locations de voitures, de séjours à l'hôtel, de croisières, de billets de train et de voyages organisés qui sont admissibles à la Remise sur le prix d'un voyage réservé directement.

*Compte* : compte de carte MasterCard de la HSBC ouvert au nom du Titulaire de carte dans le cadre du programme de cartes pour entreprises établi avec votre entreprise.

*Compte de points de récompense* : compte que nous avons ouvert au nom du titulaire de carte pour créditer ou débiter les Points obtenus dans le cadre du Programme.

*Convention du titulaire de carte* : convention du titulaire de carte MasterCard de la HSBC conclue entre vous et nous et régissant le Compte.

*Cotisation à un compte de la HSBC* : cotisation effectuée au moyen d'un crédit porté à un compte-chèques, d'épargne, de crédit ou de placement de la HSBC admissible, comme précisé à la section 11.1.

*Entreprise* : société par actions, société de personnes ou entreprise à propriétaire unique qui nous autorise à ouvrir le Compte et à émettre une carte MasterCard HSBC Affaires à l'égard du Compte.

*Modalités* : les présentes Modalités régissant le Programme de récompenses HSBC Affaires.

*Points* : points crédités à votre Compte de points de récompense, sous réserve des présentes Modalités.

*Récompenses* : articles, chèques-cadeaux, primes style de vie, cotisations à un compte de la HSBC, remises, Remises sur le prix d'un voyage réservé directement et toute autre récompense pouvant être échangée contre des Points dans le cadre du Programme.

*Remise* : montant crédité à votre Compte MasterCard de la HSBC après échange contre des Points dans le cadre du Programme, comme précisé à la section 11.2.

*Remise sur le prix d'un voyage réservé directement* : crédit porté à votre Compte MasterCard de la HSBC pour chaque achat d'un billet de voyage admissible réglé avec votre carte, comme précisé à la section 12.

*Taux d'obtention* : chaque taux d'obtention de Points applicable à une Carte faisant partie du Programme, y compris le taux d'obtention de base (de un Point pour chaque dollar d'achats nets) et tout taux d'obtention bonifié que nous pouvons offrir et auquel vous êtes admissible.

*Taxes et autres frais* : taxes et frais de gestion (notamment la taxe provinciale de vente, la TPS, la TVH, la taxe sur le transport aérien et les frais d'améliorations aéroportuaires), la surtaxe pour excédent de bagages, les droits exigés pour les services d'immigration, les droits et impôts gouvernementaux, les frais de douane et les frais de supplément de service, les frais médicaux et les droits d'inspection, les suppléments carburant et autres frais en dehors des billets qui peuvent être imposés.

*Titulaire de carte* : titulaire individuel d'une carte MasterCard HSBC Affaires.